

## Je suis dans mon pays d'origine. Comment se déroule la procédure de regroupement familial avec un Belge ?

Mise à jour : Vendredi 5 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez demander un visa de regroupement familial (**visa D**) à l'**ambassade** ou au **consulat belge** compétent dans le pays où vous résidez.

**Dans certains pays**, vous ne devez pas vous rendre à l'ambassades ou au consulat de Belgique, mais vous pouvez déposer vos documents dans des **agences locales** comme **VFS** ou **TLS**.

Renseignez-vous auprès de [l'Ambassade ou le consulat de Belgique dans votre pays d'origine](#)

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'ambassade ou au consulat de Belgique, vous pouvez demander si vous pouvez introduire la **demande de visa en ligne**.

Par exemple: vous êtes Afghan et vous voulez demander un visa regroupement familial. Comme il n'y a pas d'ambassade ou de consulat belge en Afghanistan, vous devez faire votre demande de visa au Pakistan. Pour aller au Pakistan en tant qu'Afghan, vous avez besoin d'un visa. Mais que faire si les autorités pakistanaises refusent cela ? Les demandes de visa en ligne sont **rarement autorisées**. Demandez l'aide d'un professionnel.

L'OE a **6 mois** pour prendre une décision.

- En cas de décision positive, l'ambassade ou le consulat vous remet un **visa D (long séjour)** et vous pouvez vous rendre en Belgique.

**Une fois en Belgique**, vous devez vous rendre à l'**administration communale** pour vous inscrire dans le registre des étrangers après un contrôle de résidence.

Après le contrôle de résidence fait par un agent de quartier, vous recevez une **carte F**.

- Si la décision est négative, vous pouvez introduire un recours au Conseil du Contentieux des étrangers.

Si vous êtes un citoyen européen, que vous n'avez pas besoin de visa ou que vous disposez d'un permis de séjour dans un autre pays européen, vous n'avez pas besoin de visa pour vous rendre en Belgique.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Articles 23 et suivants de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

#### Les documents types

Exemple d'annexe 19 : Demande d'attestation d'enregistrement.

Exemple d'annexe 19ter : Demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.

[Exemple d'annexe 20 : Décision de refus de séjour de plus de 3 mois avec ordre de quitter le territoire.](#)

[Exemple d'attestation d'immatriculation.](#)

[Exemple d'annexe 8: Attestation d'enregistrement](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un européen et un membre de sa famille européen](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un Belge et un non-européen](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un européen et un étranger non-européen](#)

